



ST HERBLAIN, le 1er juin 2018

**ASSEMBLEES GENERALES  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
SAMEDI 16 Juin 2018**

**ORDRE DU JOUR**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Ligue Régionale de Basketball des PAYS DE LA LOIRE qui se tiendra :

**SAMEDI 16 JUIN 2018**  
**Théâtre des Ursulines à CHATEAU GONTIER**  
**4 bis, rue Horeau**  
**Parking : rue de la petite Noë**

**8h45** Pointage des Groupements Sportifs (un même club ne pourra représenter plus de trois clubs dont le sien), vérification des pouvoirs et élection des délégués fédéraux.

**Présentation de la licence exigée**

**9h30** Assemblée Générale Extraordinaire :  
Adoption des statuts et du règlement intérieur de la Ligue.

**9h45** Assemblée Générale Ordinaire

1. Interventions représentants collectivités locales
2. Adoption du P.V. de l'Assemblée Générale 2017.
3. Allocution du Président.
4. Présentation de la candidate à l'élection complémentaire au Comité Directeur et élection au Comité Directeur (1er tour).
5. Rapport d'activités du secrétariat général et adoption.
6. Rapport financier du Trésorier et adoption.
7. Report à nouveau débiteur du résultat négatif.
8. Compte-rendu des Vérificateurs aux comptes.
9. Election des Vérificateurs aux comptes.
10. Présentation et adoption du budget prévisionnel.
11. Election au Comité Directeur (2<sup>ème</sup> tour).
12. Intervention de M Y OLIVIER de la FFBB.
13. Informations diverses des commissions.
14. Lecture du Palmarès Sportif et Remise des récompenses.

Vous remerciant de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour participer ou être représenté(e) à nos travaux, dans le respect des textes en vigueur, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en mes sentiments sportifs les meilleurs.

**Le Secrétaire Général,  
Bernard FOURNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Fournier', written in a cursive style with a large initial 'B'.

P.S. : Nous vous rappelons que tout Groupement Sportif non représenté à l'Assemblée Générale est pénalisé d'une amende de :

- 60 Euros pour un groupement sportif disputant les Championnats Départementaux.
- 135 Euros pour un groupement sportif disputant les Championnats Régionaux et Fédéraux.